

Rapport

Date de la séance du CE: 16 mai 2018
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 766686
Classification: Non classifié

Subvention cantonale au réseau de chaleur Bolligen/Stettlen Crédit d'engagement et garantie de prestation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Caractéristiques du projet	3
4	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	4
5	Répercussions financières, répercussions sur le personnel	4
5.1	Coûts, dépenses nouvelles	4
5.2	Financement	4
5.3	Répercussions sur le personnel et coûts induits	4
6	Proposition	4



1 Synthèse

Le Konsortium Elektra Baselland EBL/BKW AEK Energie AG projette de construire à Bolligen/Stettlen un réseau de distribution de chaleur à distance utilisant des énergies locales renouvelables (copeaux de bois). Ce futur système est appelé à remplacer les installations décentralisées actuelles fonctionnant aux combustibles fossiles et assurera l'approvisionnement énergétique de plus de 160 bâtiments (chauffage et eau chaude).

Le réseau de chaleur prévu se composera de deux chauffages à copeaux de bois d'une puissance totale de 4,8 MW, d'un accumulateur d'une contenance de 180 mètres cubes, et d'un réseau de distribution de chaleur de 6,9 kilomètres de long. Une chaudière à mazout d'une puissance de 6 MW permettra de garantir l'approvisionnement de secours. La centrale de distribution de chaleur à distance sera construite dans le secteur de Schwandholz/Riedli (Stettlen) et il est prévu d'installer la chaudière pour l'approvisionnement de secours dans le secteur de Lutertal (Bolligen).

Sur les coûts donnant droit à une subvention qui s'élèvent à près de 20 millions de francs, le canton garantit une subvention maximale de 1 452 000 francs dans le cadre de son programme de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), article 58
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111), articles 43 à 59
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La stratégie énergétique 2006 du canton prévoit d'accroître la part des énergies renouvelables dans la production de chaleur pour les bâtiments pour la faire passer à 70 pour cent. Cet objectif pourra notamment être atteint par la mise en service d'installations de chauffage au bois, d'une puissance thermique allant de 2000 à 5000 kW. Compte tenu des 4800 kW qu'elle produira, l'installation prévue à Bolligen/Stettlen contribuera notablement à atteindre ce but stratégique.

Le bois est une énergie renouvelable présentant un bilan climatique globalement neutre : la quantité de CO₂ produite par sa combustion correspond à celle absorbée lors de la croissance des arbres.

La combustion du bois produit plus de particules fines que la combustion du mazout ou du gaz. C'est pourquoi les chauffages au bois de la taille de celui de Bolligen/Stettlen sont soumis à des conditions strictes. Cette installation étant pourvue d'un foyer central, il est possible

de l'équiper de filtres qui ne peuvent pas être financés sur de plus petites installations. Pour ce qui est de la pollution par les particules fines, les réseaux de chaleur sont ainsi préférables aux chauffages individuels.

Sur le plan de l'économie publique, les réseaux de chauffage au bois sont rentables. La valeur ajoutée est principalement locale. On utilise du bois indigène, ce qui permet d'éviter le flux de capitaux vers l'étranger en raison de l'achat d'énergies fossiles (pétrole, gaz). En outre, l'exploitation de réseaux de chaleur crée des emplois au niveau local, notamment liés à la production de bois-énergie.

Sur le plan de la gestion d'entreprise, les réseaux de chauffage au bois ne sont généralement pas encore rentables. Ils requièrent en particulier des investissements élevés, qui ne peuvent être amortis qu'à long terme et souvent seulement en partie. Le canton soutient donc la création d'installations énergétiques au bois par l'octroi de subventions. Des taux fixes sont prévus pour les petites installations.

3.2 Caractéristiques du projet

Les travaux, qui débuteront en 2018, porteront en premier lieu sur la construction de la chaufferie centrale et de la conduite principale de chaleur à distance via la Flugbrunnenstrasse, puis sur le raccordement du secteur Einschlag-Lutertal. Les secteurs Bodenacker, Flugbrunnen et Hühnerbühl seront raccordés par la suite.

L'approvisionnement de base (98 %) sera assuré par deux chaudières. La puissance prévue est de 4,8 MW. La pointe de charge et l'approvisionnement de secours seront couverts par une chaudière à mazout d'une puissance thermique de 6 MW. La puissance thermique installée permettra de fournir jusqu'à 18 800 MWh par an.

Pour le calcul de la subvention d'encouragement de cette installation de grande taille et contrairement aux petits chauffages à bois, aucun taux linéaire n'est appliqué. En raison des investissements spécifiques moins importants pour les projets de grande ampleur comme celui dont il est question ici, un taux dégressif qui s'appuie sur le « Programme d'encouragement harmonisé » de la Conférence des services cantonaux de l'énergie est appliqué. Ce programme prend notamment en considération le risque des effets d'aubaine, qui est adapté périodiquement dans le cadre du modèle de contributions globales de la Confédération. Dès que cette dernière procède à des adaptations, il en est tenu compte dans le programme d'encouragement harmonisé.

Le montant de la subvention d'encouragement est calculé conformément au guide 2018 du programme d'encouragement du canton de Berne « Energies renouvelables et efficacité énergétique ». Concernant le présent projet, le montant accordé pour le chauffage à copeaux de bois s'élève à 700 000 francs et celui pour le réseau de chaleur à 752 000 francs.

La Confédération soutient la politique énergétique des cantons au moyen de contributions globales, dont le montant dépend des subsides cantonaux octroyés et de l'efficacité des programmes. L'ampleur de l'aide fédérale n'est donc pas prévisible. Actuellement, le canton table sur des contributions globales de l'ordre de 65 pour cent de ses dépenses en matière de politique énergétique. En l'occurrence, les subventions cantonales génèreraient ainsi des contributions fédérales globales d'environ 950 000 francs en faveur du canton de Berne.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet du Konsortium Elektra Baselland EBL/BKW AEK Energie AG à Bolligen est conforme aux objectifs de la loi cantonale sur l'énergie et de la stratégie énergétique 2006.

5 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

5.1 Coûts, dépenses nouvelles

Coûts donnant droit à une subvention	CHF	19 937 540.00
Subvention cantonale, montant du crédit déterminant	CHF	1 452 000.00
Crédit à approuver	CHF	1 452 000.00

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

5.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2018 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

5.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Cette subvention cantonale n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan de situation

Annexe supplémentaire à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Demande de subvention
- Guide 2018 du programme d'encouragement du canton de Berne « Energies renouvelables et efficacité énergétique »